

**FICHE TECHNIQUE (ANNEXE 2)
DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES**

| | |
|-------------------------------|---|
| <p>OBJECTIFS</p> | <p>Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) est un programme qui s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin qu'ils puissent bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs, et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.</p> <p>Il n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs des accueils collectifs de mineurs.</p> |
| <p>PUBLIC ÉLIGIBLE</p> | <p>Les jeunes de 11 à 18 ans résidant prioritairement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p> <p>Priorité : actions ciblant les publics orientés par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la Prévention spécialisée, l'Aide sociale à l'enfance, l'Administration pénitentiaire et le programme Réussite Educative.</p> <p>Priorité : objectif de participation des jeunes filles à hauteur de 50 %.</p> |
| <p>PÉRIODES</p> | <p>Les actions doivent se dérouler pendant les vacances scolaires.</p> <p>Une attention particulière est portée aux actions mises en place les week-end et au mois d'août.</p> |
| <p>LES ACTIVITÉS</p> | <p>Les activités doivent s'inscrire dans une logique éducative en adéquation avec les objectifs du Pilier « Cohésion sociale » du Contrat de ville. Elles doivent respecter les valeurs de la République et de la laïcité.</p> <p>Priorité : activités organisées en dehors des quartiers permettant une ouverture au monde extérieur.</p> <p>Priorité : co-construction des actions par les jeunes.</p> <p><i>Exemple d'actions :</i> travaux d'utilité sociale (chantiers et stages éducatifs...) ; actions encourageant la pratique sportive, séjours...</p> |

| | |
|--|--|
| LES PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES | Associations et collectivités territoriales intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les quartiers en veille active ne sont pas éligibles. |
| CADRE LÉGAL | Si le séjour relève d'un accueil collectif de mineurs, l'organisateur et le séjour doivent être déclarés à la DSDEN compétente (au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). |
| CRITÈRES DE FINANCEMENT | <ul style="list-style-type: none"> – Le co-financement est requis. – Le soutien financier public est maximum de 80 % du coût total de l'action. – La subvention est conditionnée par la production des bilans des actions menées durant l'exercice précédent. <p>Le dossier doit faire apparaître :</p> <p>1.Description des actions : détailler la nature des actions prévues pour chacune des périodes de vacances (ex : Août : 1 séjour à la mer, 1 stage d'astronomie... / Toussaint : 4 séances d'éducation à la citoyenneté, 2 chantiers éducatifs, 1 atelier d'écriture,...).</p> <p>2.Moyens mis en œuvre : détailler les moyens humains affectés à chacune des actions</p> <p>3.Informations complémentaires : indiquer le pourcentage de filles et de garçons.</p> |